

## ORDONNANCE COLLECTIVE

**Initier les mesures diagnostiques et une consultation pour les usagères présentant un saignement vaginal sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse**

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

### PROFESSIONNELS VISÉS

- Infirmières cliniciennes habilitées travaillant à l'Accueil clinique du CISSS de Laval.

### RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE

Oui  Non

### CLIENTÈLE VISÉE

- Usagère ambulante référée à l'Accueil clinique qui présente un saignement vaginal sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse.

### INTENTION CLINIQUE

- Accélérer l'investigation en gynécologie pour l'usagère présentant un saignement vaginal sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse.

### CONDITIONS D'INITIATION

- Être référé par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS).
- Clientèle ambulatoire avec une condition physique permettant les déplacements.
- Avoir un BHCG (urinaire ou sanguin) positif et présenter un saignement vaginal sans douleur.

### CONTRE INDICATIONS à l'application de l'ordonnance collective

- Saignement vaginal  $\geq$  une serviette hygiénique à l'heure.
- Splénectomie.
- Instabilité hémodynamique: Pouls  $>$  100/min, TA  $<$  90/50 mmHg.
- Douleur abdominale.

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC- 103-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 1 De : 5

## ORDONNANCE COLLECTIVE

**Initier les mesures diagnostiques et une consultation  
pour les usagères présentant un saignement vaginal  
sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse**

### DIRECTIVES

1. Après réception de la demande et validation des conditions d'initiation, l'infirmière effectue une entrevue téléphonique avant de rencontrer l'usagère pour finaliser l'évaluation, dans un délai de 72 heures ouvrables.
2. L'infirmière établit un plan d'intervention selon son évaluation et selon l'ordonnance collective. Elle demande les analyses suivantes :

- **FSC**

Si le résultat de l'Hb est < 110 g/L, référer immédiatement l'usagère à l'urgence

- **Groupe sanguin et Rh**

- **BHCG quantitatif**

- **Échographie endovaginale**

L'infirmière oriente l'usagère selon les options suivantes :

Si le BHCG < 2000 UI/l :

- a) L'échographie démontre une absence de grossesse intra-utérine vivante (GIU) :

Demander un **contrôle de BHCG** (délai ≤ 48 hrs ouvrables)

BHCG < le double :

- Demander une consultation en **gynécologie** (délai ≤ 24 hrs ouvrables).

BHCG ≥ le double :

- Demander un **contrôle d'échographie** (délai ≤ 7 jours ouvrables)

L'échographie démontre l'absence d'une GIU :

- Demander une consultation en **gynécologie** (délai ≤ 24 hrs ouvrables).

L'échographie démontre une GIU :

- L'infirmière de l'Accueil clinique dirige l'usagère vers le médecin requérant.

- b) L'échographie démontre la présence d'un sac vitellin sans pôle foetal :

Demander un **contrôle d'échographie endovaginale** (délai ≤ 7 jours ouvrables):

L'échographie démontre l'absence d'une GIU :

- Demander une consultation en **gynécologie** (délai ≤ 5 hrs ouvrables).

L'échographie démontre une GIU :

- L'infirmière de l'Accueil clinique dirige l'usagère vers le médecin requérant.

- c) L'échographie démontre une GIU vivante :

- L'infirmière de l'Accueil clinique dirige l'usagère vers le médecin requérant.

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC- 103-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 2      De : 5

<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</p> <p>Québec</p>	<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>
	<p><b>Initier les mesures diagnostiques et une consultation pour les usagères présentant un saignement vaginal sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse</b></p>

Si le BHCG  $\geq$  2000 UI/l :

- a) L'échographie démontre une GIU sans pôle fœtale :
    - Demander une consultation en **gynécologie** (délai  $\leq$  5 jours ouvrables).
  - b) L'échographie démontre une absence de GIU :
    - Demander une consultation en **gynécologie** (délai  $\leq$  24 hrs ouvrables).
  - c) L'échographie démontre une GIU vivante :
    - L'infirmière de l'Accueil clinique dirige l'usagère vers le médecin requérant.
3. L'infirmière revoit l'usager après la consultation avec le gynécologue pour vérifier, planifier, coordonner et assurer le suivi des ordonnances du spécialiste.
  4. L'infirmière s'assure que le médecin requérant reçoive un résumé d'investigation aussitôt que l'épisode de soins est complété.

## RÉFÉRENCE À UN OU DES OUTILS CLINIQUES OU TOUT DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- Méthode de soins de l'AQESSS : « Prélèvements sanguins par ponction veineuse ».

## RÉFÉRENCES

- Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière (2006). *Guide de référence; Accueil clinique du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur.*
- Lykke, J. A. ; Dideriksen, K. L.; Lidegaard, O., Langhoff-Roos, J. (2010) First-trimester Vaginal Bleeding and Complications Later in Pregnancy. *Obstetric & Gynecology*, 115(5), 934-44.
- Morin, L., Van den Hof, M.C. (2005). SOGC Clinical practice guidelines, Ultrasound Evaluation of First Trimester Pregnancy Complications. *JOOG* 161, 581-85.

## MOTS-CLÉS

Accueil clinique, analyse de laboratoire, bilan, consultation en gynécologie, gynécologue

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC- 103-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 3      De : 5

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier les mesures diagnostiques et une consultation  
pour les usagères présentant un saignement vaginal  
sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse

Réception de la demande et validation  
des conditions d'initiation

Pré-évaluation téléphonique

Rencontre de l'usagère pour finaliser l'évaluation

Délai ≤ 72 heures ouvrables

\*GIU=Grossesse intra utérine

### Analyses sanguines

- FSC
- Groupe sanguin et Rh
- BHCG quantitatif

Si Hb < 110 g/L

Diriger l'usager vers l'Urgence

Si Hb ≥ 110 g/L

**Écho endovaginale**  
Délai 2 à 7 jours ouvrables

BHCG < 2000 UI/l

BHCG ≥ 2000 UI/l

Ø GIU\*

Sac vitellin  
Ø pole foetal

GIU\* vivante

GIU\*  
Ø Coeur foetal

Ø GIU\*

GIU\* vivante

**Contrôle BHCG**  
Délai ≤ 48 hrs ouvrables

**Écho endovaginale**  
Délai 7 jours ouvrables

**Consultation  
gynécologie**  
Délai ≤ 24 hrs

BHCG  
< le double

BHCG  
≥ le double

**Échographie**  
Délai 7 jours  
ouvrables

Ø GIU vivante

GIU vivante

**Consultation  
gynécologie**  
Délai ≤ 5 jours ouvrables

**Consultation  
gynécologie**  
Délai ≤ 24 heures

Ø GIU

GIU

**Consultation  
gynécologie**  
Délai ≤ 5 jours

**Accueil clinique**

**Médecin requérant**

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015

N° : OC- 103-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018

Page : 4

De : 5

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier les mesures diagnostiques et une consultation  
pour les usagères présentant un saignement vaginal  
sans douleur au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse

### PERSONNES ET/OU INSTANCES CONSULTÉES

- Dr Christian Croteau, urgentologue
- Mélanie Durand, infirmière praticienne spécialisée (IPS)
- Suzanne Levert, chef de service des activités ambulatoires de médecine, DSP
- Caroline Migneault, infirmière clinicienne Accueil clinique, DSP

### RÉDIGÉ ET RÉVISÉ PAR

Marie-France Dubois  
Conseillère cadre en soins infirmiers de 1<sup>re</sup> ligne

2012-12-07  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Solange Boucher  
Conseillère cadre en soins infirmiers de 1<sup>re</sup> ligne  
intérimaire

2015-05-15  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

### RECOMMANDÉ PAR

Comité des outils cliniques  
Directions des soins infirmiers (DSI)

2015-05-25  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Comité des pratiques professionnelles  
Direction des services multidisciplinaires (DSM)

S.O.  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Comité des activités professionnelles (CAP)

2015-06-08  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Comité de pharmacologie

S.O.  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

### APPROUVÉ PAR

Dre France Durocher, Gynécologue  
Médecin répondant

Original signé  
\_\_\_\_\_  
Signature

2015-06-11  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Chef du département de pharmacie

S.O.  
\_\_\_\_\_  
Signature

aaaa/mm/jj

Josée Martineau  
Présidente du CMDP

Original signé  
\_\_\_\_\_  
Signature

2015-06-11  
\_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015

N° : OC- 103-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018

Page : 5 De : 5